

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES  
N° 95.00.422.002.0 DU 12 JUILLET 1995

Compteurs volumétriques SATAM,  
modèles ZC17-24/24,  
ZC17-24/48 et ZC17/100  
pour hydrocarbures

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

SATAM Industries, 5, rue des Chardonnerets,  
ZAC Paris-Nord II, 93290 Tremblay en France.  
Usine à Falaise (Calvados).

**OBJET**

Le présent certificat renouvelle les certificats d'approbation C.E.E. de modèles suivants :

- n° 85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (1) relatif aux compteurs volumétriques SATAM, modèles ZC17-24/24, ZC17-24/48 pour hydrocarbures, complété par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.03.422.2.3 du 20 avril 1989 (2) ;

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1985, page 566.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 550.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1984, page 638.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 899.

- n° 84.0.01.422.1.3 du 16 novembre 1984 (3) relatif au compteur volumétrique SATAM modèle ZC17/100 pour hydrocarbures, complété par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 91.00.422.004.0 du 12 septembre 1991 (4).

**CARACTERISTIQUES**

Les caractéristiques et les conditions particulières de vérification des compteurs faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :

F 95  
422.002

**VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 16 novembre 2004.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA